



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté

Réglementant la circulation par alternat

Si nécessaire pour l'égagement des arbres

Sur la commune de L'Île Bouchard

Du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la demande présentée par Madame BERTON Adeline responsable du service espaces verts à l'effet de réglementer la circulation des véhicules si nécessaire sur les rues de L'Île Bouchard nommées ci-dessous :

- Quai Courbet
- Quai de la Poissonnerie
- Rue des Ripaudières
- Place de la Petite Arche
- Place de la Mairie
- Rue des Presles
- Place Bouchard

afin de permettre d'effectuer les travaux d'égagement

CONSIDERANT que cette demande est justifiée et qu'elle peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation routière sera réglementée manuellement par alternat avec panneaux si nécessaire ;

Article 02 : La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire nécessaire seront assurées par le pétitionnaire ;

Article 03 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 04 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Madame Berton Adeline sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à l'Île Bouchard, le 06 décembre 2023.

Arrêté n° 2023-12-229	
PUBLIÉ LE	06/12/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	


Nathane VIGNEAU
